

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 juin 2019 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, t’KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, BIOLAY Patrick, TRUCHET Jocelyne.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
	Mme. MERIAUX Laurence	à	Mme HARS Chantal
	Mme COMBE Marina	à	Mme MOUNY Valérie
	M. VONNER Roger	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme LISACEK Frédérique	à	Mme FRANQUET Christine

Absents : Mme IBRAHIM Siti
M. BECHIS Eric

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Présentation des nouveaux agents municipaux ayant pris leurs fonctions récemment.
3. Présentation de l'Espace de vie sociale par Pierre PORTALIER, Responsable de l'EVS.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/05/2019.
5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents municipaux (RIFSEEP) – revalorisation des maxima de certains groupes de fonctions.
6. Création d'emplois saisonniers pour la future Médiathèque Le Châtelard.
7. Demande de subvention pour le projet d'aménagement des abords du Château de Voltaire, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.
8. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert.
9. Avis de la Commune sur le projet arrêté du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH).
10. Questions orales :
 - Décisions du maire prises en mai 2019 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance et présente les nouveaux conseillers municipaux ; Madame Jocelyne TRUCHET et Monsieur Patrick BIOLAY.

Il rend hommage à Monsieur Christophe PAILLARD, professeur de philosophie au Lycée international de Ferney-Voltaire, auteur de l'œuvre guide « Voltaire guide en son Château », et conseiller municipal décédé le 23 mai 2019. Il demande à l'assemblée d'observer un moment de recueillement.

Le maire annonce que les séances du conseil municipal seront enregistrées (image et son) et retransmises en direct sur le site internet de la Ville. La mise en place va s'effectuer en deux temps : tout d'abord un enregistrement vidéo sans retransmission à partir du conseil municipal du 2 juillet 2019, puis un enregistrement et une retransmission en direct à compter de la séance du 3 septembre 2019.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme. MERIAUX Laurence à Mme HARS Chantal, Mme COMBE Marina à Mme MOUNY Valérie, M. VONNER Roger à M. RAPHOZ Daniel et Mme LISACEK Frédérique à Mme FRANQUET Christine), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité des présents pour remplir cette fonction.

Le maire donne la parole à Géraldine SACCHI-HASSANEIN qui s'est désolidarisée du groupe « Ferney Avenir », liste menée par François MEYLAN et qui crée son propre groupe, dénommé : « Ferney-Voltaire que j'aime ».

Géraldine SACCHI-HASSANEIN déclare :

Ce qui s'est passé lors du dernier CM ne m'a pas plu et j'ai été très mal à l'aise avec les propos tenus des uns contre les autres. Je les ai trouvés insultants pour tous – élus, agents et administrés. Ce qui a été malheureusement médiatisé était ce sinistre spectacle où des bassesses et d'insupportables allusions minent les débats.

Mais finalement, avec un peu de recul, cette situation a été salutaire et m'a permis de prendre la décision de siéger seule et de revenir sur le sens de mon engagement.

Je suis élue dans ce conseil municipal depuis 2008 et je tiens à mon mandat électoral pour être au service des habitants de ma ville. Je fais partie de cette assemblée et nous sommes bénévoles. Je n'hésite pas à dire même que nous sommes tous, élus de tous les groupes, au service des habitants de la cité. Nous ne comptons ni notre temps ni l'énergie que nous consacrons à notre mandat.

Ce qui me motive en tant que conseillère municipale est de faire de la politique de proximité. J'aime être au contact de nos concitoyens, comprendre leurs préoccupations quotidiennes, les côtoyer, être à leur écoute et pouvoir relayer leurs observations.

Ce qui me plaît particulièrement aussi, ce sont les projets. Au fil d'une vie municipale il y a des projets qui m'intéressent plus ou moins, mais je continue à m'investir pour ceux que je trouve importants et qui ont une réelle répercussion sur la vie des Ferneysiens, je continuerai à travailler pour ces projets-là.

Si je tiens donc à siéger seule dorénavant, c'est pour ne pas être associée à des conflits de personnes qui ne correspondent pas à mon engagement. C'est aussi pour agir en toute autonomie.

Car la politique ce n'est pas seulement faire vivre le mécanisme électoral, la politique c'est avant tout faire vivre la cité.

M. le Maire m'a demandé de donner un nom à « mon groupe », ce qui me dérange un peu, vu que je suis seule. Aussi voilà pourquoi j'ai décidé de donner le nom de « Ferney-Voltaire que j'aime » à mon idée, à cette réflexion qui me permet de siéger de manière indépendante dorénavant.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui souhaite ajouter un point à l'ordre du jour ; une motion présentée le 3 juin 2019 par Monsieur Michel AMIOT au conseil municipal de Gex contre le projet d'usine d'embouteillage à Divonne-les-Bains.

Le maire désapprouve cette façon de faire. Il aurait souhaité que cette motion soit envoyée, pour étude, quelques jours avant le conseil municipal. Il invite les deux groupes politiques à réécouter la bande d'enregistrement du conseil municipal qui a eu lieu le 2 avril 2019, séance au cours de laquelle il affiche son opposition à ce projet d'usine d'embouteillage.

François MEYLAN souhaite également que la motion envoyée le 3 juin 2019 soit intégrée à l'ordre du jour.

Christine FRANQUET tient à clarifier que cette motion est une attaque au projet d'usine d'embouteillage et non pas aux personnes responsables de sa mise en place. Elle approuve le report du vote de cette motion au prochain conseil municipal qui aura lieu le 2 juillet 2019 et suggère à l'assemblée délibérante de travailler conjointement pour exprimer son désaccord à travers un texte unique.

Le maire donne la parole à Matthieu CLAVEL qui rappelle les propos déclarés par Jean-Loup KASTLER sur le réseau social du groupe « Pays de Gex solidaire » : « lors du précédent conseil municipal de Ferney-Voltaire, nous avons demandé au maire qu'elle était sa position sur le sujet d'embouteillage de l'eau de Divonne-les-Bains. Ses réponses ont été trop vagues à notre goût. Afin de forcer la majorité à se positionner, nous proposons demain une motion au conseil municipal à l'occasion des questions orales. »

Après un vote à l'unanimité contre la demande de Jean-Loup KASTLER et de François MEYLAN, sur la modification de l'ordre du jour, le maire déclare qu'un débat sur ce sujet aura lieu au prochain conseil municipal du 2 juillet 2019.

Le maire informe l'assemblée délibérante, que des premiers essais d'enregistrement vidéo du conseil municipal auront lieu à partir du 2 juillet 2019. La technique sera pleinement opérationnelle pour une diffusion en direct à compter du conseil municipal du 3 septembre 2019.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui déclare être favorable à cette transmission directe du débat.

2. Présentation des nouveaux agents municipaux ayant pris leurs fonctions récemment.

Le maire présente à l'assemblée les nouveaux cadres : Mme Justine BECHE, Adjointe Ressources humaines, M. Yann MOURET, Responsable du Centre technique municipal, Mme Oliveira TRIKIC, Responsable adjointe du service Patrimoine – entretien, Mme Sandra GAROFOLI, Directrice adjointe du Centre de loisirs Calas, M. Pierre PORTALIER, Responsable Espace de vie sociale (EVS) et référent Politique de la ville, Mme Mathilde TELLIER, Responsable service numérique de la Médiathèque Le Châtelard et coordinatrice de l'équipe, Mme Amandine CAMPANT, Responsable secteur adulte et Mme Pauline MENENDEZ, Responsable secteur jeunesse.

3. Présentation de l'Espace de vie sociale.

Le maire donne la parole à Pierre PORTALIER qui présente à l'assemblée les projets et les objectifs de l'Espace de vie sociale de la commune de Ferney-Voltaire.

Pierre PORTALIER, responsable de l'Espace de vie sociale explique en préambule que cette présentation se déroulera en quatre parties : une présentation générale, les actions en cours, les actions à venir et, enfin, les perspectives d'évolution.

Il explique que les objectifs dictés par la CAF pour déclencher les subventions adéquates sont : la socialisation des personnes, la lutte contre l'isolement, le développement des liens sociaux et la

cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le mieux vivre en société, le développement de solidarité du voisinage et le développement de la citoyenneté de la proximité.

Il ajoute que, suite aux différents comités de pilotage qui ont eu lieu en 2018 et suite au questionnaire envoyé aux habitants, différents objectifs en sont ressortis : développer la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle, développer et animer la vie sociale et locale de la commune, soutenir et accompagner la fonction parentale, favoriser les actions éducatives et offrir un accès plus important au droit et au numérique.

Il indique que l'EVS est situé de manière provisoire au 9 avenue des Alpes au local de la Borne en attente des locaux à la maison Saint-Pierre.

Il explique que ce programme est constitué d'un responsable de service, d'un animateur socioculturel dont le recrutement est en cours. Il ajoute que son chemin de gouvernance est constitué d'un comité de suivi qui sera composé de dix habitants, dont trois représentants associatifs et de trois élus ; le vice-président du CCAS, l'adjointe Vie scolaire, sport et jeunesse et le conseiller municipal délégué aux associations sportives, en plus des agents municipaux (le responsable de l'EVS, la directrice générale adjointe et l'animateur socioculturel).

Pierre PORTALIER explique que le rôle du comité de suivi est de faire remonter les besoins de la population et de proposer des actions, puis de les suivre et de les évaluer. Tout ce qui émerge du comité de suivi sera soumis, pour validation, au conseil d'administration du CCAS. Il tient à préciser que ce comité de suivi est un système de pilotage recherché par les habitants et pour les habitants, ce qui répond aux exigences de la CAF. Il précise que le budget de l'EVS est intégré dans le budget de fonctionnement du CCAS ; il est estimé à 157 000 euros.

Les charges de l'EVS sont réparties ainsi : les charges de personnel (79 000 euros), les dépenses liées aux activités à hauteur de 60 000 euros ce qui représente environ 38 % des charges et une part d'investissement à hauteur de 18 000 euros environ 12%. S'agissant des recettes, la CAF finance à hauteur de 25 000 euros soit environ 16%. Il explique que dans ces recettes, il est également inclus des produits à hauteur de 6700 euros soit environ 4% des recettes (prestations famille, réponses à appel à projets).

Pierre PORTALIER explique que la subvention d'équilibre du CCAS est de 121 000 euros ce qui représente 80% des recettes.

L'Espace de vie sociale propose, dans le cadre de la politique de la ville, des activités sportives tous les lundis de 18h00 à 19h00, des cours d'anglais tous les lundis et jeudis de 19h00 à 20h30 et des ateliers numériques les mardis et les jeudis soir de 17h00 à 19h00 mis en place par l'association IFAC.

Sont également proposées des permanences d'écrivain public tous les mercredis de 9h00 à 12h00 afin de favoriser l'accès à l'emploi, à la rédaction et à la compréhension du courrier.

Pierre PORTALIER fait état des actions à venir au sein de l'EVS telles que ; la sortie famille à l'occasion de la coupe du monde féminine de football, l'atelier « marchons ensemble », la mise en place d'un compte en plein air, et en partenariat avec l'association l'AGITH, la mise en place d'un atelier « temps de parole pour les aidants ». Il ajoute qu'un atelier de travail « révise tes examens » est proposé tous les lundis du mois de juin de 15h30 à 17h30. Un autre atelier « café pour tous » aura lieu tous les vendredis de 14h00 à 16h00. Il annonce la mise en place d'un stage « sport et création » pour les 16 et 25 ans, qui aura lieu du 21 au 24 août 2019.

Il tient à préciser que la réussite de ce projet dépendra de l'implication des membres de comité de suivi, de l'implication des agents et des élus, du recrutement et de la mobilisation des bénévoles, de la prise en compte des besoins et des attentes de la population, de la finalisation de l'analyse des besoins sociaux et d'une communication adaptée.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que la CAF exigeait que les structures de type EVS soient portées par une association. Néanmoins, elle a assoupli ses critères et autorise les portages municipaux, via un CCAS par exemple.

Christine FRANQUET demande si cette action est ouverte à toute la population ferneysienne.
Pierre-Marie PHILIPPS précise que l'EVS est effectivement ouvert à tous les Ferneysiens.

A la question de Christine FRANQUET sur le public fréquentant l'EVS, Pierre-Marie PHILIPPS répond que cela dépend de la nature de l'atelier ou de l'animation proposée.

Christine FRANQUET demande si la localisation prévue est toujours d'actualité, à savoir dans le secteur nord du Levant.

Le maire répond que la commune ne souhaite pas continuer dans cette logique de quartier et demande une étude de faisabilité sur le déplacement de l'EVS à la maison Saint-Pierre.

Pierre-Marie PHILIPPS complète le propos en indiquant qu'une fois que l'EVS sera localisé à la maison Saint-Pierre, la commune souhaite conserver tout de même le local actuel pour continuer les actions de proximité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/05/2019.

L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mai 2019 est reportée au prochain conseil municipal qui aura lieu le mardi 2 juillet 2019, pour permettre l'intégration de plusieurs remarques dans le corps du texte.

Jean-Loup KASTLER tient à souligner l'importance d'une retranscription intégrale et fidèle au débat et aux opinions de chacun des conseillers municipaux.

Le maire rejoint Jean-Loup KASTLER sur sa remarque et explique que la diffusion directe des séances du conseil municipal va modifier la tenue des débats.

5. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel des agents municipaux (RIFSEEP) – revalorisation des maxima de certains groupes de fonctions.

Le maire expose à l'assemblée que le RIFSEEP a été mis en place en juillet 2016 et il apparaît que les maxima mis en place à Ferney-Voltaire (40 à 60% des montants maxima de l'État) sont aujourd'hui contraignants et laissent peu de marges de manœuvre, notamment lors des recrutements externes par voie de mutation. Il ajoute que le RIFSEEP ne fait plus apparaître l'effort consenti par la collectivité pour tenir compte de la zone frontalière et de la cherté de la vie.

Jean-Loup KASTLER demande s'il n'y a pas une autre façon que celle de laisser la responsabilité individuelle au maire de fixer le montant de l'IFSE perçu par chaque agent.

Le maire explique que cette revalorisation des maxima a été réalisée en amont avec le service des Ressources humaines et les organisations syndicales avec la mise en place des normes fixées selon une grille précise pour pouvoir bénéficier de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Didier RIGAUD demande comment se positionne la ville par rapport aux autres communes du Pays de Gex.

Le maire répond que les maxima de la commune étaient beaucoup plus bas par rapport à certaines communes voisines, et qu'il convenait de renforcer l'attractivité de la commune en termes de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- augmente les maxima de l'ensemble des groupes, à l'exception des groupes A4 et B3, pour leur permettre d'obtenir cette revalorisation ; les minima restant inchangés ;
- valide les tableaux modifiés pour l'article 3-1 de la délibération en date du 6 juin 2016, tels que présentés dans l'annexe ci-jointe qui reprend l'ensemble des groupes, avec effet au 1er juillet 2019 ;
- précise que les autres éléments de la délibération du 6 juin 2016 demeurent inchangés ;
- indique que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif pour 2019 ;

- autorise le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent.

6. Création d'emplois saisonniers pour la future Médiathèque Le Châtelard.

Khadija UNAL rappelle que la commune de Ferney-Voltaire procède, chaque année, à des recrutements saisonniers pour pallier l'absence d'agents en congés annuels et pour faire face au surplus d'activité engendré par les manifestations de fin d'année scolaire et estivale.

Elle rappelle que le conseil municipal a procédé à la création d'emplois saisonniers lors de sa séance du 2 avril 2019.

Toutefois, depuis cette date, des besoins nouveaux ont émergé et concernent la future médiathèque Le Châtelard.

La préparation des collections, en vue de l'ouverture de la médiathèque, nécessite une charge de travail que l'équipe actuelle ne pourra pas assumer sans un appui de personnel saisonnier. Il s'agit de la réception et du traitement des colis, de l'installation de puces électroniques et de l'estampillage, du renforcement et de la couverture, ainsi que de l'organisation des collections.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création des deux emplois saisonniers supplémentaires à temps complet (35H) suivants : agent administratif polyvalent- grade correspondant : adjoint du patrimoine, l'un pour le mois de juillet 2019, l'autre pour le mois d'août 2019 ;
- approuve la rémunération de ces agents qui sera basée sur le 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération ;
- autoriser le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

7. Demande de subvention pour le projet d'aménagement des abords du Château de Voltaire, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que la commune de Ferney-Voltaire a lancé le 20 mars 2019 une consultation à procédure adaptée pour les travaux de la déviation de la RD 78 – requalification de l'allée du Château en axe mode doux – création d'un parking paysager et d'un parking bus touristiques.

Il explique que ces travaux d'aménagement des abords du Château de Voltaire ont pour but de :

- Modifier le tracé de la RD 78 pour redonner une fonction mode doux à l'allée du Château tout en valorisant la perspective d'approche sur le château, en raccordant l'Atelier Lambert, le groupe scolaire St Vincent et les zones de stationnements ;
- Restaurer la structure des alignements de tilleuls qui soulignent l'entrée du domaine, une prairie ouverte intégrant la mare existante, un verger vivrier recomposé en façade ouest, un bosquet arboré naturel reconstitué en fond de décor ;
- Organiser côté nouvelle RD un parking paysager de 48 places, d'une dépose-minute pour cars scolaires, d'une dépose pour cars touristiques ;
- Valoriser les composantes paysagères et les vues remarquables sur le grand paysage.

Suite à la consultation lancée, le chiffrage des travaux s'élève à 1 888 108 euros HT pour les cinq lots décomposés de la manière suivante :

- lot n°01 : terrassement / VRD ;
- lot n°02 : enrobés / bordures ;
- lot n°03 : bétons de surface ;
- lot n°04 : aménagement de surfaces et paysagers ;
- lot n°05 : câblage et appareillage.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel HT des travaux proposé à l'appui de cette demande de subvention s'établit comme suit :

- Subvention de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR 2019) :

50 000 € (3%),

- Fonds de concours de Pays de Gex agglo : 100 000 € (5%),
- Emprunt et autofinancement : 1 738 108 € (92%).

Le projet s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- 1ère phase : juin 2019 à décembre 2019
 - o dévoiement de la RD 78 ;
 - o enfouissement ligne électrique ;
 - o réalisation du parking ;
 - o création du verger patrimonial.
- 2ème phase : mai 2020 à décembre 2020
 - o création de l'allée piétonne du Château ;
 - o reprise du double alignement de tilleuls ;
 - o interface avec la rue de Gex et le parvis de l'école Saint Vincent.

Au questionnement de François MEYLAN sur la cohérence de ce projet, le maire rappelle qu'il a déjà été voté en accord avec le Département de l'Ain. Il rejoint totalement François MEYLAN sur la complexité de ce projet. Il aurait souhaité que Pays de Gex agglo participe davantage dans la réalisation de ce projet. Il ne cache pas ses inquiétudes sur le planning annoncé des travaux.

François MEYLAN conclut que la partie « emprunt/auto financement » sera diminuée d'autant de la part départementale.

Le maire répond que la commune y travaille.

Christine FRANQUET exige de la part de la commune une plus grande prise en considération de la sécurité des cyclistes dans ce secteur.

Le maire explique que les ronds-points seront remplacés par des carrefours à feux. Il rappelle que l'arrivée du bus à haut niveau de service (BHNS) prévoit un aménagement adéquat pour la mobilité douce. Néanmoins, il tient à soulever le manque d'éclairage et de visibilité dans ce lieu, pour les piétons ainsi que les cyclistes. Il explique que la nouvelle approche de la commune est d'inciter les automobilistes à s'adapter aux cyclistes. Il ajoute que la préoccupation de la commune, dans cette zone, est la sécurité des piétons et des cyclistes. Il annonce qu'une réimplantation du verger est prévue à l'automne 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite, pour ce projet d'aménagement des abords du Château de Voltaire, l'aide financière de l'État dans le cadre de la DETR 2019.
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé plus haut.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- autorise le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à cette opération.

8. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation / extension de l'Atelier Lambert, par délibérations en date du 5 mars et du 2 avril 2019 et du 7 mai 2019, le conseil municipal a attribué les lots suivants :

N°	Lots	Entreprise	Montant € HT
01	Désamiantage	<i>SIDE</i>	16 050.00
02	Gros œuvre – maçonnerie – VRD	<i>GALLIA</i>	403 130.92

08	Elévateur	ETNA	27 452.82
09	Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	GERMAIN	173 247.54
10	Electricité	SPIE SUD EST	86 000.00
		TOTAL HT	705 881.28
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	847 057.53

L'entreprise SIDE, retenue pour le lot n°1 « désamiantage » n'est pas en mesure de tenir le planning initialement établi ce qui entraînerait un retard considérable sur le chantier. Il convient donc de retenir l'entreprise arrivée en seconde position lors de l'analyse des offres, à savoir « Rhône Dépollution ».

Pour le lot n°5 « plâtrerie-peinture », seule une offre a été formulée. Elle est toutefois de qualité, et inférieure à l'estimation qui avait été faite pour ce lot. Cette offre, d'un montant de 59 613,77 € HT a été remise par l'entreprise Poncet Confort Décor.

Concernant les lots infructueux qui ont fait l'objet d'une seconde consultation, huit offres ont été remises pour les cinq lots à pourvoir. Après analyse des offres, trois lots peuvent être attribués (03, 04 et 06) et deux sont déclarés infructueux (07 et 11).

Il convient donc d'actualiser le tableau des attributions de lots comme suit :

N°	Lots	Entreprise	Montant € HT
01	Désamiantage	RHÔNE DEPOLLUTION	25 990.00
02	Gros œuvre – maçonnerie – VRD	GALLIA	403 130.92
03	Charpente - ossature bois	NINET FRERES	111 503.33
04	Menuiseries intérieur/extérieur bois	NINET FRERES	69 599.03
05	Plâtrerie –peinture	PONCET DECOR	CONFORT 59 613.77
06	Carrelage – Faïence	AMETYSSTE	49 452.10
07	Serrurerie – charpente métallique	<i>Infructueux</i>	–
08	Elévateur	ETNA	27 452.82
09	Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire	GERMAIN	173 247.54
10	Electricité	SPIE SUD EST	86 000.00
11	Escalier	<i>Infructueux</i>	–

		TOTAL HT	1 005 989.51
		TVA 20%	
		TOTAL TTC	1 207 187.41

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et sécurité réunie le 27 mai 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine le choix d'attribution des lots selon le rapport d'analyse des offres.
- autorise le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant.

9. Avis de la Commune sur le projet arrêté du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUiH).

Le maire explique que la commune doit émettre un avis sur ce projet réalisé par Pays de Gex agglo. C'est un document de plus de trois mille pages. Il explique que les services municipaux ont eu pour objectif de simplifier cet ouvrage relatif au PLUiH, qui représente un atout important pour les Gessiens.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de la lettre envoyée à Pays de Gex agglo, mais qui est restée sans réponse. Il déclare qu'à ce sujet, de 2014 à 2015, pas moins de 18 réunions ont eu lieu au sein du Pays de Gex agglo et de 2016 à 2019, il est question de 80 réunions sur l'ensemble du Pays de Gex. Il rappelle que les trois communes ; Ferney-Voltaire, Prevessin-Moëns et Ornex sont situées sur une zone d'étude. Il demande à l'assemblée délibérante d'exprimer son avis sur le SCot et le PLUiH à travers le vote de cette délibération.

Il donne la parole à Christian ALLIOD qui, en préambule, tient à remercier le service Urbanisme d'avoir apporté plus de clarté à ce projet de PLUiH.

Il informe l'assemblée que conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) pour formuler un avis défavorable sur le projet arrêté, soit jusqu'au 28 juin 2018.

L'avis formulé par la commune doit se faire sous la forme d'une délibération du conseil municipal. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Malgré les nombreuses séances de travail initiées au sein des COFIL et COTECH, il n'a pas été possible de trouver une rédaction et une retranscription réglementaire compatibles avec les intérêts du territoire de Pays de Gex Agglomération et de la collectivité.

En conséquence, M. le Maire a programmé une journée de travail, le 21 mai 2019, afin de permettre à l'ensemble du conseil municipal d'analyser le projet arrêté du PLUiH, en particulier sur les OAP ferneyiennes.

Lors de la réunion, ont été présentés les deux tomes du rapport de présentation, le Programme d'Orientations et d'Actions - mobilité, les Orientations d'Aménagement et d'Orientation Sectorielles et mobilité, le zonage, le règlement et les emplacements réservés.

De nombreuses erreurs et/ou approximations ont été décelées dans le diagnostic territorial. Les cartographies sont souvent imprécises (échelle et graphisme inadaptés), ne permettant pas une lecture et une étude pertinentes.

La définition graphique, hormis les inexactitudes manifestes, n'est pas à la hauteur d'un document de cette importance. Le défaut d'actualité de nombreuses données (densité, logements sociaux...) est préjudiciable pour des prises de position impartiales.

L'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OPA) sectorielles a été étudié. La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et les rives du Nant ont particulièrement nourri les débats.

Concernant la ZAC Ferney-Genève Innovation, les nombreux aspects réglementaires dérogatoires (coefficient d'emprise au sol, distances entre bâtiments, stationnement, etc.) ont été dénoncés.

Concernant les rives du Nant, le rattachement des secteurs de Veudagne et de la Fin paraît artificiel, avec des enjeux de constructibilité ou non, sans apport avec le traitement environnemental de la frange située sur la commune de Prévessin-Moëns. La fonctionnalité du corridor et son tracé mouvant posent également question.

Réglementairement, les dispositions proposées notamment pour le stationnement, ne conviennent pas à la ville, dont l'avis a déjà été exprimé par courrier en date du 14 février 2019 adressé à Pays de Gex agglo, ainsi qu'en séance du conseil communautaire.

L'OAP « mobilité », en particulier sur le thème des P+R, paraît indigente sur l'objectif en termes de places et de financement.

Les emplacements réservés devraient être adossés à des références cadastrales.

L'ampleur de la liste des griefs énumérés lors de la réunion ne permet pas d'envisager d'amender et/ou de modifier l'arrêté dans le cadre de l'enquête publique.

Le travail d'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale a été considérable, mais la volonté « d'uniformisation » réglementaire paraît aujourd'hui difficile pour des territoires ayant des disparités urbaines prononcées et des visions d'aménagement divergentes.

Le maire suspend la séance du conseil municipal et donne la parole à Patrick DUTHION, Directeur des Services techniques et de l'urbanisme, superviseur des travaux de ce PLUiH pour la Commune de Ferney-Voltaire, pour une présentation globale et simplifiée de ce projet.

Après un débat fructueux et une présentation dans le but de simplifier ce projet de PLUiH, le maire rouvre la séance du conseil municipal. Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui s'étonne de la façon de réagir de la part de la municipalité. Il regrette que certaines communes du Pays de Gex ne prennent pas leur part de la croissance urbaine, telle que Divonne-les-Bains, en sacrifiant des villes vertes, telles que Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly. Selon lui, une fusion des trois communes Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Ornex aurait été un moyen nécessaire pour obliger la commune de Divonne-les-Bains à construire davantage de logements.

Le maire rappelle que les deux communes, Prévessin-Moëns et Ornex, ne sont pas favorables à ce projet de fusion. Il reconnaît que la commune vit une pression urbaine avec une forte croissance démographique. Il se réjouit de l'arrivée de ce PLUiH, malgré son désaccord. Il aurait souhaité que Pays de Gex agglo s'investisse davantage dans l'aménagement du territoire. Il juge important que toutes les communes travaillent conjointement pour un aménagement équilibré du territoire.

Il donne la parole à Etienne t'KINT DE ROODENBEKE qui relève le manque de précision en termes de zonages dans ce PLUiH, pour protéger le patrimoine gessien, ainsi que le manque de parkings dans la ville de Ferney-Voltaire. Il se réjouit du projet de logements intermédiaires dans ce PLUiH.

Le maire tient à préciser que la volonté de préserver le patrimoine gessien n'est pas exclue dans ce PLUiH. Il explique que la commune et l'Architecte des bâtiments de France ont réalisé conjointement une cartographie pour définir les zones ABF. Il ajoute qu'une réflexion sur le stationnement est également prévue dans ce projet.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPP, qui explique que les logements intermédiaires sont un dispositif qui s'inscrit entre le loyer libre et le logement social. Il explique que, malgré l'intérêt de ce projet, l'acquisition du foncier en question reste improbable, ce qui rend ce dispositif plus complexe.

Selon François MEYLAN, la ZAC est la seule zone offrant la maîtrise foncière pour construire des logements à loyer abordable. Il trouve nécessaire que les transports publics soient positionnés à proximité des équipements publics, ce qui permettra d'avoir une vision différente sur l'urbanisation. Il lui paraît indispensable de structurer une ville à partir des transports publics. Il trouve judicieux que dans ce PLUiH, les places de stationnement soient indissociables de chaque logement, ce qui évitera leur revente ou leur location.

François MEYLAN regrette que l'État ou Pays de Gex agglo refuse de reconsidérer les conséquences de la zone de bruit sur la population ferneysienne.

Le maire rejoint François MEYLAN sur l'emplacement des transports publics à proximité des équipements publics. Il affirme que la commune est en discussion avec le collectif d'architecture participative et écologique (CARPE) et Pays de Gex agglo sur les nuisances sonores de l'aéroport et ses conséquences sur la santé des Ferneysiens. Il rappelle que dans le Pays de Gex, Ferney-Voltaire est la seule commune impactée par le plan d'exposition au bruit (PEB). Il ajoute que la ligne de bruit 57LDM, cadre défini par George PAILLARD était un travail de conviction et de règles d'urbanisation à respecter, contrairement à la réalité actuelle. À ce sujet, il attend davantage d'implication de la part du Pays de Gex agglo à travers le nouveau PLUiH.

François MEYLAN rappelle que la loi exige que cette ligne de bruit soit réévaluée et réétudiée tous les cinq ans.

Le maire trouve que ce projet de PLUiH n'est pas à la hauteur de notre agglomération.

Didier RIGAUD remercie le service Urbanisme pour la présentation du PLUiH et demande si les membres du conseil municipal pourront recevoir une copie de ce travail. Il s'interroge sur la suite donnée après le vote de cette délibération.

Le maire annonce que les communes doivent rendre leurs avis avant le 28 juin 2019 et si le vote est défavorable, Pays de Gex agglo doit revoir une partie de son projet.

Pour François MEYLAN, il serait illusoire de vouloir annuler ou entamer des recours contre ce PLUiH. Pour lui, la meilleure façon de le faire modifier est de voter contre.

Le maire trouve nécessaire que chaque commune justifie son opposition contre ce projet afin d'inciter Pays de Gex agglo à revoir ce projet de PLUiH.

Christine FRANQUET déclare que d'après les services du Pays de Gex agglo, ce projet sera voté sans aucune modification le 11 juillet 2019.

Il lui semble que 30% de la population ferneysienne ne possède pas de voiture, cas similaire au canton de Genève (estimé à 40% de la population). Elle trouve judicieux que dans ce projet de PLUiH, il soit proposé du stationnement alternatif entre le jour et la nuit. Elle ajoute que dans ce nouveau plan d'urbanisme, les parkings vélos sont mieux considérés. Elle ajoute que le règlement sur la publicité mettra fin à l'anarchie totale des enseignes publicitaires installées dans le Pays de Gex.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS, qui rappelle que la population dans le centre-ville de Genève est en baisse. Il déclare vouloir voter contre cette délibération du fait de l'ambiguïté de la « double peine » de la loi SRU sur les communes qui pensent ne pas être concernées par cette loi. Il explique que certaines communes du Pays de Gex sont en carence de logements sociaux, telles que Prévessin-Moëns, Cessy, Thoiry et Divonne-les-Bains.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL, qui remercie les services municipaux pour la présentation du PLUiH. Elle trouve qu'il était prudent, de la part de la commune, d'avoir transféré la compétence de l'instruction des sols à Pays de Gex agglo. En raison du projet de la ZAC Ferney-Genève Innovation, la commune a souhaité conserver l'instruction du droit des sols. Elle comprend tout à fait qu'il faut restreindre la circulation des voitures dans le centre-ville de Ferney-Voltaire. Elle pense que la mobilité est un sujet clé dans le Pays de Gex, surtout la question des parkings relais. Elle ajoute la nécessité du développement, par l'agglomération, d'un service dédié aux seniors pour les rendez-vous médicaux.

Pierre-Marie PHILIPPS tient à souligner que le PLH, programme local de l'habitat, qui définit notamment les règles en matière de logement social, est tout à fait dissociable du PLUiH.

Le maire demande à l'assemblée délibérante de voter le SCot et le PLUiH séparément.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- EMET à l'unanimité un avis défavorable sur le projet arrêté du SCot.
- EMET à l'unanimité un avis défavorable sur le projet arrêté du PLUiH.

10. Questions orales :

- *Pouvez-vous nous donner la date à laquelle se tiendra la réunion préparatoire à la réunion d'attribution des places du marché repoussée au 6 juillet 2019 ? Didier RIGAUD*

Le maire déclare qu'après avoir sondé le syndicat départemental des marchés de Haute-Savoie ainsi que la Fédération, il apparaît que cette réunion est optionnelle. Il s'engage à informer le conseil municipal quand la commune aura un retour du Syndicat et de la Fédération sur un éventuel changement.

Néanmoins, il tient à rappeler la tenue d'une réunion d'information préparatoire à la prochaine commission d'attribution du marché hebdomadaire qui a eu lieu le 27 avril 2019, acté par un PV. Il annonce qu'une réunion aura lieu le 6 juillet 2019, il propose à Didier RIGAUD de s'entretenir avant cette dernière pour clarifier certains sujets.

Annonces :

- Le 8 et 9 juin 2019 : FestiVolt au parc de la Tire.
- Le 13 juin 2019 à 20h00 au Château : la présentation de la saison Voltaire 2019-2020 : « un autre monde ».
- Le 19 juin 2019 : remise des diplômes au Conservatoire.
- Le 21 juin 2019 : la Fête de la musique.
- Le 29 juin 2019 : la Fête à Voltaire.

DECISIONS DU MAIRE du mois de mai 2019
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant
les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le
maire
doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°030 – 2019
du 6 mai 2019

Considérant la volonté de la commune de signer un contrat de maintenance du logiciel Melissande utilisé par le service social/Logement. Considérant l'offre de l'Agence Française Informatique (AFI), sise à 35 Rue de la maison rouge, 77185 LOGNES. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un contrat de maintenance logiciel avec l'Agence Française Informatique (AFI), pour le maintien en bon état de fonctionnement du logiciel « Melissande » utilisé par le service social/Logement. Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à partir du 1^{er} juillet 2019 et pourra être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans. Le coût annuel de 1 279,80 € HT soit 1 535,76 € TTC.

Décision municipale n°031 – 2019
du 6 mai 2019

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques avec le REU (Répertoire Électoral Unique). Considérant l'offre de la société LOGITUD, 53 rue Victor SCHOELCHER, 68200 Mulhouse. Par la présente décision, la commune accepte de signer un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques avec le REU (Répertoire Électoral Unique), avec la société LOGITUD. Ce contrat prend effet à compter du 6 février 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019. Il sera tacitement renouvelé pour une période d'une année, deux fois maximum.

Le tarif forfaitaire annuel de la maintenance est de 241,75 € HT, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat annexé à cette décision. Pour la première période allant du 6 février 2019 au 31 décembre 2019, le montant calculé au prorata temporis est de 217,91 € HT.

Décision municipale n°032 – 2019
du 10 mai 2019

Considérant que l'attribution d'un logement communal à Monsieur Patrick DUTHION, Directeur des services techniques est faite par nécessité absolue de service. Considérant que la commune dispose d'une maison de type F4, situé 12 rue Victor Hugo à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer un contrat de location à titre précaire et gratuit à compter du 10 mai 2019, avec Monsieur Patrick DUTHION pour une maison de type F4, situé 12 rue Victor Hugo à Ferney-Voltaire (01210). Elle comporte un séjour, une cuisine, 3 chambres, une salle de bains, un WC, une terrasse, un balcon, un cellier extérieur et un garage, pour une surface habitable de 85,76 m² environ. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, ordures ménagères, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc.) seront acquittées par Monsieur Patrick DUTHION.

Décision municipale n°033 – 2019
du 6 mai 2019

Considérant les besoins de l'association « la Cimade » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la Commune dispose de deux bureaux, situés dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à de Ferney-Voltaire (01210). La Commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association « la Cimade », une salle, située à l'Espace de Vie sociale situé au local « La Borne » - 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210), pour la tenue d'une permanence les samedis après-midi du 11 mai 2019 au 5 juillet 2019. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature. Il pourra être mis fin à cette convention par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de trois mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Décision municipale n°034 – 2019
du 7 mai 2019

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête de la musique ». Considérant que l'association Départementale de protection Civile de l'Ain (ADPC) a reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération nationale de Protection civile (FNPC). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'ADPC 01 antenne de Saint-Genis-Pouilly une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'ADPC 01 afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Fête de la musique » qui aura lieu le 21 juin 2019 de 19h00 à 01h00 à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'aviser l'ADPC 01 antenne de Saint-Genis-Pouilly par tout moyen de communication au moins 48 heures à l'avance.

Décision municipale n°035 – 2019
du 7 mai 2019

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête du sport ». Considérant que l'association Départementale de protection Civile de l'Ain (ADPC) a reçu notamment une autorisation d'exercice déconcentrée pour les missions de sécurité civile de type D par sa régulière affiliation à la Fédération nationale de Protection civile (FNPC). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'ADPC 01 antenne de Saint-Genis-Pouilly une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'ADPC 01 afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Fête du sport » qui aura lieu le 26 mai 2019 de 13h00 à 18h00 au Centre sportif Henriette-d'Angeville, avenue des Sports à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'aviser l'ADPC 01 antenne de Saint-Genis-Pouilly par tout moyen de communication au moins 48 heures à l'avance.

Décision municipale n°036 – 2019
du 17 mai 2019

Considérant les besoins de l'Institut formation, animation, conseil (IFAC), représenté par Madame Précila CHARPENTIER, Coordinatrice, de disposer d'un local pour l'accomplissement de son activité de formation au CAP petite enfance. Considérant que la commune dispose d'un local situé au Préau à Ferney-Voltaire (01210),

La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'IFAC le local situé au Préau situé à Ferney-Voltaire (01210), pour l'accomplissement de son activité de formation au CAP petite enfance selon le calendrier ci-après :

- Le 16 mai 2019 de 17h00 à 20h00.
- Le 20 juin 2019 de 17h00 à 20h00.
- Du 16 septembre au 11 octobre 2019 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- Du 10 au 20 décembre 2019 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- Du 2 au 17 janvier 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- Du 17 mars au 22 mai 2020 de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

La présente convention est conclue pour les informations collectives à compter du 16 mai 2019 et du 20 juin 2019 de 17h00 à 20h00, puis pour une durée de 8 mois et 6 jours, soit du 16 septembre 2019 au 22 mai 2020 inclus (septembre, octobre, décembre 2019 et janvier, mars, avril et mai 2020).

Toute interruption d'activité de la part de l'IFAC pourra entraîner rupture de cette convention. Elle pourra être également dénoncée moyennant un préavis de trois mois.

Décision municipale n°037 – 2019
du 7 mai 2019

Considérant les besoins de l'entreprise Polyglotterz, 13 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire, représentée par Madame Maryam CHEHIH, Directrice, de disposer d'une salle adaptée pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la commune dispose d'une salle, située dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à de Ferney-Voltaire (01210). La commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'entreprise Polyglotterz, une salle située dans le local « La Borne », 9 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire(01210), pour y tenir des ateliers d'initiation à l'anglais dans le cadre de la politique de la ville à compter du 13 mai 2019, à raison de deux fois par semaine, le lundi et le jeudi soir de 19h00 à 20h00, du 13 mai 2019 au 17 février 2020, avec une coupure du 12 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019. Cette mise à disposition est destinée à l'entreprise aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet du 13 mai 2019 au 17 février 2020. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'entreprise Polyglotterz pendant une période de deux mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Décision municipale n°038 – 2019
du 10 mai 2019

Considérant que la commune s'est déclarée intéressée par la prise à bail de la maison située au 12 rue Victor HUGO à Ferney-Voltaire. Considérant que Dynacité, Office Public de l'Habitat, accepte de signer un bail de location avec la commune de Ferney-Voltaire. La commune signe, avec Dynacité, le bail pour la location de la maison de type 4, avec cellier et garage, d'une surface habitable de 85.76 m² située au 12 rue Victor HUGO à Ferney-Voltaire (01210). Le présent bail est prévu pour une durée d'une année à partir du 10 mai 2019 et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 871,65 € hors droits et hors charges que la commune de Ferney-Voltaire s'oblige à payer mensuellement à terme échu à Dynacité.

Décision municipale n°039 – 2019
du 10 mai 2019

Considérant l'attribution d'un logement communal à Monsieur X par convention d'occupation précaire avec astreintes aux motifs de tranquillité et / ou sécurité publiques. Considérant que la commune dispose d'un logement de type F5, chemin de la Planche Brulée à Ferney-Voltaire (01210), La commune accepte de signer une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreintes à compter du 1^{er} juillet 2019, avec Monsieur X pour la maison de type F5 au Chemin de la Planche Brulée à Ferney-Voltaire (01210). Elle comporte cuisine/séjour, quatre chambres, une salle de bains, un WC, pour une surface habitable de 114 m² environ.

La convention d'occupation précaire est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 342,00 €.
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.

En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°040 – 2019
du 10 mai 2019

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Justine LATREMOLIERE, externe en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical du Docteur VASSEUR à Versonnex (01210), du 2 mai au 31 octobre 2019.

La commune accepte de louer à Madame Justine LATREMOLIERE une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 2 mai au 31 octobre 2019 inclus. Le montant de la redevance mensuelle est de 50€, charges comprises.

Décision municipale n°041 – 2019
du 10 mai 2019

Considérant l'attribution d'un logement communal à Monsieur Yann MOURET, Responsable du Centre technique municipal, par convention d'occupation précaire avec astreintes de déneigement et interventions sur voirie. Considérant que la commune dispose d'un logement de type F4, au 1B, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreintes à compter du 1^{er} juin 2019, avec Monsieur Yann MOURET pour le logement de type F4 au 1B, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire (01210). Il comporte un séjour, une cuisine, trois chambres, une salle de bains, un WC et une place de parking extérieur, pour une surface habitable de 116 m² environ. La convention d'occupation précaire est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 348 €.

- Provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.
En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

Décision municipale n°042 – 2019
du 17 mai 2019

Considérant la mise en place d'une action culturelle par le Centre socioculturel « Les libellules » via le festival Tôt ou T'Arts, visant la création d'un lien social sur le territoire et le maintien de la rencontre entre générations, grâce à des animations originales et de proximité, accessibles à l'ensemble de la population. Considérant que dans le cadre du festival Tôt ou T'Arts, le Centre socioculturel « Les libellules » et le service Culturel de la ville de Ferney-Voltaire ont sélectionné les deux spectacles : «Manufacture sonore » de la compagnie Les Petits Détournements (de 14h00 à 17h00) et « Voyages » de la compagnie Chapiteau Théâtre (45 mn).

Par la présente décision, la commune accepte de signer une convention de partenariat avec le Centre socioculturel « Les Libellules » pour l'accueil des deux spectacles qui se joueront à l'école Florian, Avenue des Alpes à Ferney-Voltaire le mercredi 12 juin 2019 de 14h00 à 17h00. La commune participera financièrement à l'organisation de cette manifestation pour un montant total de 2 500 euros TTC sur présentation d'une facture du Centre socioculturel Les Libellules.

Décision municipale n°043 – 2019
du 17 mai 2019

Considérant la demande de Monsieur Yann MOURET visant à louer un garage communal dans le sous-sol du bâtiment Les Dauphins, avenue Voltaire, Ferney-Voltaire (01210). Considérant que la commune dispose dans ce bâtiment d'un garage qui sera vacant à compter du 1^{er} juillet 2019. La commune accepte de louer à Monsieur Yann MOURET un garage sis Immeuble Les Dauphins, avenue Voltaire à Ferney-Voltaire. Le garage est situé au sous-sol du bâtiment A, portant le n° 32 au plan du sous-sol dudit bâtiment, n° de porte 20. Un bail est mis en place, dont un exemplaire est annexé à la présente décision. La location interviendra à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an, renouvelable par conduction expresse, sauf congé donné par l'une des parties avec un préavis d'un mois. Le montant de la redevance trimestrielle est de 120 € hors charges. Le loyer ci-dessus stipulé sera automatiquement révisé chaque année au 1^{er} janvier, en fonction de l'indice IRL du 1^{er} trimestre n-1 publié par l'INSEE.

Décision municipale n°044 – 2019
du 17 mai 2019

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Marc ADOU, externe en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical du Docteur BRYS à Versonnex (01210), 299, route de Collex-Bossy, du 2 mai au 31 octobre 2019. La commune accepte de louer à Monsieur Marc ADOU une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressé du 2 mai au 31 octobre 2019 inclus. Le montant de la redevance mensuelle est de 50 €, charges comprises.

Décision municipale n°046 – 2019
du 23 mai 2019

Considérant la nécessité de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours, pour le bon déroulement de la manifestation « Fête à Voltaire ». Considérant la proposition de l'association Union Départementale des Premiers Secours de l'Ain (UDPS 01) sise 1 chemin de Corday à Hautecourt-Romanèche (01250). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer avec l'UDPS 01 une convention de mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours. Cette convention a pour but de fixer les modalités de fonctionnement entre la commune et l'UDPS 01 afin de bien clarifier le cadre juridique de la prestation de service assurée lors de la manifestation « Fête à Voltaire » qui aura lieu le 29 juin 2019 de 19h00 à minuit à Ferney-Voltaire (01210). La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation, la commune est tenue d'aviser l'UDPS 01 par tout moyen de communication au moins un mois avant la manifestation. Le montant global de la mise en œuvre de ce Dispositif Prévisionnel de Secours est de 734,80€ soit :

- Frais de personnel : 400 €
- Frais de déplacement : 84,80 €
- Frais de mise à disposition de matériel : 250 €.

Décision municipale n°047 – 2019
du 23 mai 2019

Considérant que la ville dispose d'un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire, au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Sandra GAROFOLI, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement, dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer à Madame Sandra GAROFOLI, un studio dans le bâtiment des Marmousets, 12 ter, rue de Gex à Ferney-Voltaire (01210), au 2^{ème} étage, d'une surface habitable de 21 m² environ. Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019. Il pourra être renouvelé de mois en mois par tacite reconduction. Le montant loyer mensuel est de 126 € (21m² X 6 €). La provision pour les charges mensuelles (chauffage gaz + eau) s'élève à 70,00 €.

Décision municipale n°048 – 2019
du 23 mai 2019

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire dispose de deux bâtiments dénommés « bâtiment bureaux » et « bâtiment stationnement » dans un ensemble immobilier situé au 13, chemin du Levant. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. Considérant la demande de Madame Charlotte HERMAL pour exercer son activité médicale. La commune accepte de louer à Madame Charlotte HERMAL, un local attenant de 16,2 m², un parking couvert portant le numéro 48 et une place de parking extérieur portant numéro 166, pour la gestion et l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Le bail de location est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Le montant du loyer mensuel est fixé à 6 €/m², soit 277,80 € TTC), hors charges afférentes à l'occupation du logement (eau, gaz, électricité, chauffage et redevance incitative).

Décision municipale n°049 – 2019
du 23 mai 2019

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués au Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2019-2020. Après avis de la commission municipale Culture, communication et intercommunalité qui a examiné lesdites propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 13 mai 2019. Considérant la volonté communale d'instituer des tarifs majorés pour les élèves n'étant pas domiciliés en France, dans la limite du coût réel du service. Les tarifs 2019-2020 du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique sont modifiés comme figurant dans le tableau annexé à la présente décision. Les barèmes du quotient familial ouvrant droit à une réduction des tarifs appliqués aux élèves de Ferney-Voltaire, et les réductions des tarifs appliqués aux enfants d'une même famille sont repris ci-après :

Mode de calcul :

QF > 12 000 eurosPlein tarif
QF < ou = 12 000 euros et > 5 700 euros40 % de réduction
QF < ou = 5 700 euros50 %de réduction

Réductions familles nombreuses :

Pour les deux premiers enfants 5 %
Pour les trois premiers enfants10 %
Pour le quatrième enfant.....50 %

Les tarifs réduits seront arrondis au nombre entier le plus proche. Le nombre entier supérieur sera retenu si la décimale est de 50. Les tarifs « Hors France » ne sont pas concernés par les réductions. Seules pourront bénéficier de cette aide communale les familles justifiant de leur quotient familial par la production de leur feuille d'impôt et après avis du conseil pédagogique sur le suivi des cours par l'enfant. La feuille d'impôt devra être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur de ne pas percevoir d'autres revenus, notamment à l'étranger.

Les familles qui le souhaitent pourront louer les instruments de musique par le biais du conservatoire de musique et de danse. À cette unique condition, les familles pourront bénéficier de tarifs dégressifs de location, suivant leur quotient familial. Cette aide communale supplémentaire est également soumise, d'une part au sérieux des études de l'enfant, d'autre part au bon entretien de l'instrument. Il est fait application d'un forfait de 50% des tarifs en vigueur pour les élèves inscrits en cours de trimestre, et du tiers pour 1 à 4 cours.

Décision municipale n°050 – 2019
du 29 mai 2019

Considérant la décision municipale n° 038/2019 portant autorisation de signature du bail avec Dynacité pour la location d'une maison située au 12 rue Victor Hugo. Considérant les conditions financières du bail qui prévoient un dépôt de garantie de 871,65 euros représentant un mois de loyer. Il est procédé au virement de la somme de 900 euros du chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » au chapitre 27 « autres immobilisations financières ». Le virement de crédits en section d'investissement se traduit comme suit :

Dépense article 275 « Dépôts et cautionnements versés »	+ 900 € (fonction 0)
Dépense article 020 « Dépenses imprévues d'investissement »	- 900 € (fonction 0)
	0 €

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 2 juillet 2019 à 20h00.

La séance est levée à 23h00.
